

COMMUNIQUE de PRESSE

Le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Angers doit accélérer la publication du décret interdisant le commissionnement

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) a pris connaissance de la décision du Tribunal de Grande Instance d'Angers du 22 mars 2010 dans la procédure opposant l'Association de défense des consommateurs UFC – Que Choisir à deux sociétés de diagnostics immobiliers.

Sans préjuger de la suite qui sera donnée par l'une ou l'autre des parties à ce jugement, la FIDI constate que cette première décision de justice permet d'apporter une interprétation à la notion de « lien de nature à porter atteinte à l'indépendance et l'impartialité du diagnostiqueur immobilier » portée dans l'article L 271- 6 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant les obligations auxquelles doit répondre la personne réalisant les diagnostics immobiliers. Cette décision du Tribunal de Grande Instance d'Angers indique que le commissionnement peut constituer un lien de nature à entraver l'indépendance et l'impartialité du diagnostiqueur immobilier et donc l'objectivité du rapport qui sera présenté au futur occupant du bien immobilier.

La FIDI, au regard de ce jugement, ne peut que recommander à ses adhérents et aux entreprises présentes sur le marché du diagnostic immobilier de mesurer tous les risques encourus en cédant à la pression de verser quelque commission que ce soit à leur prescripteur.

Comme elle l'a toujours défendue et réclamée, la FIDI estime que cette décision de justice incite à la publication rapide du décret interdisant ces pratiques commerciales comme s'y est engagé Monsieur NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation, auprès de la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en conclusion des premières assises nationales de la consommation en octobre 2009.

La FIDI a apporté sa contribution dans la rédaction de ce texte, elle attend que le pouvoir politique, conforté par cette décision de justice, aille jusqu'au bout de ses propositions et publie le décret mettant, une fois pour toutes, un terme à toutes les pratiques qui contribueraient à entraver l'indépendance et l'impartialité du diagnostiqueur immobilier.

Montrouge, le 14 avril 2010

Contact : Bruno DUMONT SAINT PRIEST : 01 58 35 08 38